



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des victimes des fluoroquinolones

Question écrite n° 10128

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la prise en charge des patientes et patients victimes des antibiotiques de la famille des fluoroquinolones. En effet, ces antibiotiques sont indiqués dans le traitement de plusieurs types d'infections bactériennes et sont également prescrits pour des infections simples. Les fluoroquinolones peuvent provoquer des effets indésirables rares mais graves, parfois irréversibles (atteintes neurologiques, musculaires, etc.). Une enquête de pharmacovigilance portant sur la période de janvier 2017 à fin août 2023, mandatée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), a révélé que 736 cas d'effets secondaires graves ont été signalés. Dans sa réponse à la question écrite n° 5608, M. le ministre détaille les différentes mesures prises par l'ANSM depuis plusieurs années au regard de ces effets indésirables (actions de sensibilisation, rédaction d'un dossier thématique, modification des AMM de toutes les fluoroquinolones afin d'y apposer un message d'alerte, etc.). Cependant, en l'absence d'études cliniques permettant de comprendre les mécanismes à l'origine des effets secondaires de ces antibiotiques de la famille des fluoroquinolones, les victimes de ces antibiotiques font état de l'absence d'une prise en charge médicale adaptée. Aussi, elle lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10128

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 octobre 2025](#), page 8409